

COOPÉRONS POUR PRÉSERVER LES ZONES HUMIDES

Zones humides et fiscalité : les cadeaux de Bercy

« Une gestion adaptée des zones humides, ..., constitue un objectif majeur pour le développement durable des territoires. Les dispositions introduites grâce à la loi sur le développement des territoires ruraux ont réaffirmé le choix de la politique fiscale pour la préservation des zones humides. » tel est le texte d'introduction de la circulaire du 31 Juillet 2008 relative aux engagements de gestion des propriétés non bâties situées en zones humides.

L'Etat français souhaite donc défiscaliser les parcelles en zones humides en échange, de la part des propriétaires, d'un engagement de gestion pour le maintien des qualités du milieu au service de la collectivité. Il reconnaît par là les zones humides comme « zones riches en biodiversité et utiles pour la préservation de la ressource en eau », ainsi que l'effort du

propriétaire qui marque son « adhésion à la gestion durable de ces zones ».

Comment ça marche ?

- Chaque commune doit établir une liste de parcelles répondant aux critères de définition des zones humides définis par décret. Le maire pour établir cette liste doit s'appuyer sur tous les atlas et inventaires existants, ou à défaut les réaliser.

- Les terrains doivent être classés en catégories 2 (prés, prairies naturelles, herbages...) ou 6 (landes, marais, bruyères, terres vaines et vagues).

- L'exonération est accordée pour une durée de 5 ans.

- Le bénéficiaire est le propriétaire, mais il doit avoir l'accord du preneur en cas de bail de fermage.

- L'exonération est de 50% de la part communale ou intercommunale, ou portée à 100%, si la parcelle est située dans un périmètre de Parc naturel régional, de Parc national, de Natura 2000, de réserve naturelle...

- Pour bénéficier de cette exonération, le propriétaire doit remplir un dossier et le déposer à la DDA avant le 1^{er} Janvier. Dans ce document sont précisés les engagements de gestion et les parcelles concernées par la demande (plan et matrice cadastrale, plan au 1/25000^{ème}).

Résultats :

Après calcul sur un cas précis, dans les Monts de Lacaune, pour une tourbière de 10 ha environ, l'exonération s'élèverait à....5.€!!

L'exonération est peut-être d'un meilleur rapport ailleurs en France (ancien étang piscicole, zone humide littorale...), mais dans le Tarn, heureusement que les propriétaires et gestionnaires de zones humides ne sont pas des ânes nécessitant carottes pour avancer et s'engager efficacement pour la préservation du bien commun...



L'EXPERIENCE D'UN ADHERENT

Mme DURAND LABASTIE, gestionnaire de la prairie humide de l'Assou



Marie DURAND-LABASTIE est propriétaire d'une petite sagne située à Assou, sur la commune de Fraysse, dans les Monts d'Alban, dans le Tarn.

Toute jeune retraitée, elle souhaite protéger son « petit bout de sagne », une petite prairie humide située en bordure d'un petit cours d'eau : l'Assou.

En Mars 2007, suite à un article écrit sur le Réseau SAGNE, Marie contacte les animateurs du

programme pour l'aider à gérer durablement le patrimoine naturel présent sur sa parcelle.

Sa prairie d'un demi hectare est composée du cortège floristique de la prairie humide atlantique et subatlantique : on y trouve le populage des marais, le cirse, la menthe, la renoncule, le jonc, ...

Alimentée en eau par des écoulements latéraux provenant de sources, la zone humide est dite de type **soligène**.

Bien que ce site ne soit pas composé de tapis de sphagnes comme dans les tourbières, cette prairie joue un rôle important dans la régulation de la ressource en eau.

Pour gérer sa parcelle, Marie se sent un peu démunie car elle ne dispose d'aucun moyen technique

(bétail, matériel, ...) pour l'entretenir.

Jusqu'à l'année dernière, une entente avec un éleveur voisin permettait de maintenir l'ouverture du site par du pâturage, mais pour diverses raisons, ce mode d'entretien n'a pu continuer.

En attendant une entente possible avec d'autres voisins, la sagne a fait l'objet d'une fauche au printemps et d'un broyage cet automne, évitant ainsi le développement d'herbacées et de ligneux « colonialistes ».

Marie souhaiterait maintenant mettre en place du pâturage plus régulier sur son site et faire profiter les élevages voisins du fourrage de la prairie.

Dans ce cadre, et pour ne pas porter atteinte au cours d'eau, elle souhaite :

- clôturer l'accès des bêtes au ruisseau et y aménager un passage pour qu'elles puissent traverser,
- installer une pompe buvette, pour que les animaux puissent s'abreuver sans perturber la vie aquatique de ce cours d'eau.

Marie souhaite que son action ne s'arrête pas à son « petit bout de terrain », mais que l'Assou soit également préservé.

C'est pourquoi, depuis 2008, elle a créé une association qu'elle préside « les amis de l'Assou », visant à assurer la préservation de ce cours d'eau et des zones humides qui y sont liées.



PRATIQUE DE GESTION

La gestion des refus de pâturage :

Le pâturage est la technique d'entretien la plus commune pour une majorité de zones humides. Il présente l'intérêt de maintenir une végétation hétérogène favorisant ainsi l'accueil d'un grand nombre d'espèces et d'habitats.

Cependant, le pâturage peut s'accompagner sur les sites de « refus de pâturage ». Ces refus sont des plantes qui, peu consommées par les bêtes, se développent et font diminuer les ressources fourragères de la parcelle.

Il existe plusieurs techniques permettant de limiter la formation de ces refus de pâturage, en fonction des caractéristiques de chacune des zones humides :

1) une période de pâturage plus étalée dans la saison : pour favoriser un pâturage plus régulier

sur l'année avec la présence des animaux en début et en fin de saison, il faut organiser un passage en avril-mai et un passage en octobre-novembre, en plus des séjours traditionnels en été. Cette technique permet de limiter les refus de pâturage car l'étalement des périodes de pâturage évite le pâturage sélectif par les animaux. Cela favorise donc une végétation plus hétérogène.

2) le pâturage simultané ou successif de plusieurs espèces d'herbivores : lorsque c'est possible, on peut envisager un pâturage avec plusieurs espèces comme par exemple un pâturage bovin couplé avec un pâturage équin. Les refus sont très limités puisque les différents animaux ont des comportements alimentaires qui se complètent.

3) le broyage des refus de pâturage : en fonction de l'accès au site et de la portance du sol, on peut prévoir un broyage des refus en complément du pâturage semi-extensif saisonnier. En fonction du développement des refus, il peut se faire annuellement ou tous les deux ans.

4) le pâturage à contre saison : il s'agit d'utiliser des animaux rustiques ou peu exigeants en complément du pâturage traditionnel. On peut par exemple, utiliser des chevaux jusqu'au début de l'hiver.

La gestion équilibrée n'est pas simple. On cherche à maintenir le site dans un entre-deux parfois difficile à trouver : éviter l'uniformisation par sur-exploitation de la parcelle, et la banalisation par sous-exploitation voire l'abandon du site.

L'équilibre est fragile, tout est question d'observation attentive de l'évolution du milieu, pour « doser » la pratique mise en œuvre.

Aucun « cahier des charges » n'est assez subtil pour remplacer l'observateur avisé.



ACTUALITÉS DU RÉSEAU

Cycle de formation sur les zones humides :

Afin de permettre aux gestionnaires de zones humides de gérer durablement ce patrimoine commun, le Réseau SAGNE cherche en permanence à transmettre connaissances et savoir-faire à ses adhérents ainsi qu'à tout citoyen ou collectivité volontaire pour mener une action de sauvegarde de ces milieux si utiles à la collectivité.

Pour être pertinent et efficace, le Réseau SAGNE s'efforce d'être au plus près des préoccupations concrètes des gestionnaires car ce sont eux qui mettent en application la gestion des milieux. Dans cet esprit, une enquête auprès des adhérents du Réseau a été réalisée dans le courant de l'été

2008 pour connaître leurs attentes en matière de formation.

Au regard des éléments qui ressortent de l'enquête, nous préparons un cycle de formation sur deux périodes développant les thèmes suivants :

1) Le fonctionnement hydraulique naturel des zones humides : comprendre comment fonctionne naturellement la zone humide pour évaluer ce qu'il est possible d'y entreprendre

a) Quel est le mode d'alimentation en eau d'une zone humide, comment l'eau circule dans la zone humide, comment la végétation réagit aux mouvements d'eau... ?

b) Quelles sont les perturbations majeures à éviter : qu'est-ce qu'il faut ne pas faire, pourquoi certaines techniques d'intervention sont possibles et pas d'autres... ?

2) Quelles pratiques de gestion possibles pour entretenir ou restaurer ces milieux :

Comment adapter la gestion pratique du site aux contraintes de ce fonctionnement hydraulique particulier ? Quelles solutions pratiques ?

Les formations se dérouleront sur une journée et allieront explication théorique en salle, visite de terrain et présentation d'expériences concrètes.

La journée de formation sur le thème 1 aura lieu cet automne, et la journée sur le thème 2 au printemps 2009.

Nous ne manquerons pas de vous y inviter...

